

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 Mars 2026 à 11h00

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Chantal BERTSCHI, Anne MARCHAND, Micheline LE BRUN, Annick BAJAZET, Amélie BILLION Messieurs Michel MINETTE, Daniel CAILLERE, Laurent PLOMION, Philippe VERDOOLAEGHE, Maxime LACOUR, Patrice DENOS.

Absents excusés : M. TREHEL

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal BERTSCHI

Délibération n° 2026_005 : Election du Maire - Approuvée –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7,

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tout de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Monsieur Micxhel MINETTE, 10 Voix (dix)

Monsieur Michel MINETTE a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

Délibération n° 2026_006 : Désignation du nombre de poste d'adjoints au Maire - Approuvée –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-2 et suivants,

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de 2 postes d'adjoints.

Délibération n° 2026_007 : Election des adjoints - Approuvée –

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Liste Avec vous, le renouveau, 10 voix (dix)

La liste avec vous le renouveau ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

Madame Chantal BERTSCHI

Monsieur Daniel CAILLERE

Lecture de la Charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 31 minutes.

Le Maire, Michel MINETTE

La secrétaire de séance, Chantal BERTSCHI